



Compte rendu de la séance du 31 mars 2022

Présents : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Mathieu CLANET, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

Ont donné procuration :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance:

Linda PONT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 19 Janvier 2022.
- Vote du Compte Administratif 2021
- Vote du Compte de Gestion 2021
- Vote du Budget 2022
- Vote des Taxes Locales 2022
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée- Compétence PLUi et gestion des animaux en divagation.
- Lignes Directrices de Gestion "Avancement de Grades"
- Organisation des Elections
- Informations diverses

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 19 Janvier 2022.

Après lecture approuvé à l'unanimité

- Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BARRAU-HILLOT Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						

Opérations exercice	57 351.60	58 185.09	100 113.58	111 029.51	157 465.18	169 214.60
Total	57 351.60	58 185.09	100 113.58	111 029.51	157 465.18	169 214.60
Résultat de clôture		833.49		10 915.93		11 749.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		833.49		10 915.93		11 749.42
Résultat définitif		833.49		10 915.93		11 749.42

Mr le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Vote du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement - bernaix

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARRAU-HILLOT Jean

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 51 569.31

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	40 653.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 915.93
Résultat cumulé au 31/12/2021	51 569.31
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	51 569.31
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	51 569.31
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Vote des Taxes Locales 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de taxes foncières par rapport à 2021 soit :

- Foncier bâti = 8.23 % + 21.15% (taux départemental) soit 29.38%
- Foncier non bâti = 67.31 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	116 139	29,38	116 000	34 081			110,55
Taxe foncière (non bâti).....	6 500	67,31	6 700	4 510			294,59
CFE.....				0			>>>
Totaux :				38 591			>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022
Taxe foncière (bâti).....	29,38
Taxe foncière (non bâti).....	67,31
CFE.....	>>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total souhaité

Taux proportionnel

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

38 591 =

Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 255		>>>	2 255
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
627					-15 477	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

38 591	+	2 255	+	627	+	0	+	0	+	-	0	+	-15 477	=	25 996
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)															
A FOIX															
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES															
Le 15 MARS 2022															
Le maire, J. BASSANO															
le 01/04/2022															
Le préfet,															
le															



Le maire, J. BASSANO
 le 01/04/2022

- Vote du Budget 2022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Benaix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Benaix pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 252 400.00 Euros

En dépenses à la somme de : 252 400.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	64 218.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 083.00
014	Atténuations de produits	2 350.00
65	Autres charges de gestion courante	25 454.00
66	Charges financières	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	37 295.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		155 400.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 301.00
73	Impôts et taxes	36 900.00
74	Dotations et participations	53 130.00
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	51 569.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		155 400.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	85 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		97 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	55 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 295.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	4 405.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée- Compétence PLUi et gestion des animaux en divagation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les compétences de communauté de communes pays d'Olmes en matière de :

- Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière, et le devenir.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 Septembre 2021 et du 8 décembre 2021.

A l'issue de ces réunions la CLECT s'est prononcée pour adopter un rapport d'évaluation chiffrant le coût de ces compétences transférées à :

- 25 626€ annuel pour la compétence divagation des animaux
- 225 031€ en un fois pour le PLUI (dont 150 021 pour les parts communales)

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT soit le 23 décembre 2021.

Après adoption du rapport par les communes membres, le montant de l'allocation compensatrice est minoré du coût de ce transfert par délibération de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'évaluation des coûts des transferts de compétences, telles qu'évaluées par la CLECT dans son rapport du 8 Décembre 2021.

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence PLUI pour 225 031€ en un fois (dont 150 021 pour les parts communales)
- APPROUVE le montant de l'évaluation de la CLECT concernant la compétence gestion des animaux en divagation pour 25 626€ annuels.

Participation aux frais de scolarité Ecole Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de l'Ecole Jeanne d'Arc de Lavelanet, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les élèves domiciliés sur Benaix.

Cette participation s'élève à 573€ par élève de primaire et 1208€ par élève de maternelle

Monsieur le Maire rappelle l'Article 89 de la Loi du 13 août 2004 qui fait obligation aux communes de résidence des élèves de participer au financement des écoles privées, associées par contrat à l'Etat pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune (enfants de Lavelanet).

La Loi Carle, tout en maintenant les principes de l'article 89 de la Loi de 2004, demande aux communes non résidentes de verser à l'école un forfait pour les motifs suivants : obligations professionnelles des parents dans les communes, enfants de la fratrie scolarisés sur la commune...

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser la somme correspondante à cette participation pour l'année scolaire 2021/2022 et que cette somme sera inscrite au budget 2022.
- CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours / Année 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une notification reçue des services du SDIS communiquant le montant de la contribution due au budget au titre de l'année 2021 et fixé à 6 354 €.

Les services du SDIS demandent que cette contribution soit versée au 1/10ème, soit 635.40 €, afin que la dernière mensualité intervienne au plus tard le 31 Octobre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement de cette contribution en dix mensualités.

Prime de départ à la retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Mr Francis DEJEAN, employé communal, à la date du 30 Avril 2022, après 5 ans de services.

Il propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime de départ à la retraite à Mr DEJEAN.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision d'octroyer une prime de départ à la retraite.
- FIXE le montant de la prime à 500€ qui sera versée sur le salaire du mois d'Avril

- Lignes Directrices de Gestion "Avancement de Grades"

Le Conseil Municipal décide de ne pas inclure de conditions pour les avancements de grade et de se conformer à l'avancement avec l'ancienneté.

- Organisation des élections :

Un tour de rôle sera mis en place comme d'habitude pour assurer la permanence du bureau de vote sur les journées des élections.

- Informations diverses

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se réunir au cours d'une soirée pour fêter le départ à la retraite de Mr DEJEAN. Une date sera décidée pour l'occasion.

Séance levée à 22h

